

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

PATRIMOINE

57 / 21_288 - RECONDUCTION DES PROGRAMMES DE SUBVENTIONS EN FAVEUR DE LA RESTAURATION DE FAÇADES EN LIMITE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SECTEURS PLACE DU FOIRAIL DU CASTELVIEL ET PLACE JEAN JAURÈS – RUE HIPPOLYTE SAVARY - PLACE LAPÉROUSE)

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 7 décembre 2021.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Odile LACAZE donne pouvoir à Marie-Corinne FORTIN
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean ESQUERRE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

PATRIMOINE

57 / 21_288 - RECONDUCTION DES PROGRAMMES DE SUBVENTIONS EN FAVEUR DE LA RESTAURATION DE FAÇADES EN LIMITE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SECTEURS PLACE DU FOIRAIL DU CASTELVIEL ET PLACE JEAN JAURÈS – RUE HIPPOLYTE SAVARY - PLACE LAPÉROUSE)

référence(s) :

Commission environnement du 1er décembre 2021

Service pilote : Patrimoine

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Projets urbains

Action foncière

Service commun administration droit des sols

Tourisme Commerce

Domaine public

Elu(s) référent(s) : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur,

Un programme de subventions en faveur de la rénovation des façades d'immeubles situés au sein du périmètre du site patrimonial remarquable (SPR) a été instauré par la ville d'Albi en 2011.

Deux autres programmes municipaux de subventions aux abords du SPR sont venus compléter ce premier dispositif et suscitent l'intérêt de nombreux particuliers :

- en 2018, pour les immeubles situés autour de la place du Foirail du Castelviel,
- en 2021, pour la restauration de façades situées en limite immédiate du périmètre SPR. La première tranche (2021-2022) de ce programme porte sur le secteur place Jean Jaurès, rue Hippolyte Savary et Place Lapérouse.

Compte tenu du nombre d'immeubles potentiellement éligibles à ces dispositifs (plus d'une trentaine), et de l'intérêt des particuliers, il est proposé au Conseil municipal de reconduire ces deux programmes de subventions pour l'année 2022.

Il est précisé au Conseil municipal :

- que les conditions d'octroi de ces subventions demeurent inchangées,
- que les dossiers seront traités dans l'ordre de date de dépôt et les subventions attribuées dans la limite de l'enveloppe budgétaire dédiée.

Il est aussi précisé que les façades situées à l'intérieur du périmètre du SPR ne sont pas concernées par les présentes subventions, puisqu'elles font l'objet d'un subventionnement spécifique et que la règle du non cumul des aides et subventions de la Ville d'Albi s'applique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal de la ville d'Albi en date du 4 avril 2011 et son annexe relative à

la mise en place de subventions pour la rénovation des façades et sauvegardé en SPR,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 avril 2018 pour la mise en place de subventions pour la rénovation de façades dans le secteur de la place du Foirail du Castelvieu et ses annexes,

VU les délibérations de reconduction de l'opération « subventions façades dans le secteur de la place du Foirail du Castelvieu » en date des 17 décembre 2018 , 16 décembre 2019 et 14 décembre 2020,

VU la délibération du 14 décembre 2020 approuvant la mise en place d'un programme de subventions pour la restauration de façades situées en limite du périmètre SPR - première tranche 2021-2022 : place Jean Jaurès, rue Hippolyte Savary et place Lapérouse,

VU les modalités d'octroi et de calcul des programmes de subventions façades susvisés,

CONSIDÉRANT

que l'aide de la Ville d'Albi à la rénovation des façades est une mesure incitative auprès des particuliers à entretenir et valoriser le patrimoine,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

de reconduire pour l'année 2022 les deux programmes de subventions visant à accompagner les propriétaires dans la restauration des façades principales de leurs immeubles situés en limite immédiate du SPR :

- secteur Foirail du Castelvieu
- tranche 2021-2022 des abords du SPR : place Jean Jaurès, rue Hippolyte Savary, place Lapérouse.

PRÉCISE QUE

la carte de repérage des façades éligibles ainsi que les modalités d'octroi et de calculs de ces subventions façades demeurent inchangées,

PRÉCISE QUE

les dossiers seront traités dans l'ordre de date de dépôt et les subventions attribuées dans la limite de l'enveloppe budgétaire 2022 dédiée,

les crédits des programmes de subventions façades hors SPR sont prévus au chapitre 204 fonction 70 article 20 422 de l'exercice 2022,

les façades situées à l'intérieur du périmètre du SPR ne sont pas concernées par la présente subvention puisqu'elles font l'objet d'un subventionnement dédié. La règle du non cumul des aides et subventions de la Ville s'applique.

AUTORISE

Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires pour poursuivre cette action.

Nombre de votants : 42

Unanimité

Pour extrait conforme

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le 16/12/2021

ID : 081-218100048-20211213-21_288-DE

Pou
Olivie

le Maire,
LEVREY

SLOW

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.